

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 12
AVRIL 2021 À HUIS CLOS À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET,
BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) PAR
VISIOCONFÉRENCE (Application Zoom) :**

THÉRÈSE LAMY	MICHEL FISET
LUC A. GOUDREAU	MICHAËL PILOTE
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

21-04-113 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant proposé soit adopté à savoir :

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 12 AVRIL 2021 À 19 H 00
À HUIS CLOS
PAR VISIOCONFÉRENCE

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 12 AVRIL 2021 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mars 2021
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021.
- RÈGLEMENT**
 - 1. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-12 (côte du Balcon Vert)
 - 2. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R772-2021 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro R608-2014 dans le but d'abroger les plans 1 et 2 du chapitre 19 relatif aux annexes et de modifier les articles qui y réfèrent .
 - 3. Adoption du projet de règlement R772-2021.
 - 4. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement qui portera le numéro R774-2021 modifiant le règlement numéro R748-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000.\$ (projet de réfection d'une partie du Boulevard-Monseigneur-de-Laval)
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Dépôt du certificat sur la procédure référendaire du règlement R769-2021
 - 2. Nomination du maire suppléant
 - 3. Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021.
 - 4. Kiosques d'alimentation rapide-saison 2021
 - 5. Modification de la date de la séance ordinaire du mois de novembre.
 - 6. Développement Baie-Saint-Paul inc. (Yves Simard)- entérinement d'une entente.
 - 7. Programme d'aide financière à la voirie locale -projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
 - 8. Servitude Côte de Pérou Bell et Hydro-Québec
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10. Dégrilleur –Travaux supplémentaires
 - 11. Adjudication des soumissions suivantes :
 - a) Pavage
 - b) Machinerie
 - c) Matériaux
 - d) Lignage de rues
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12. Demande de permis en zone PIIA –cote du Balcon Vert
 - 13. Centre de vaccination –affichage temporaire
 - 14. Demande à la CPTAQ- Ferme HoBopaire SENC. –utilisation à une fin autre que l'agriculture
 - 15. « Living Lab »-demande de permis en zone PIIA-Phase 1 (aménagement du jardin communautaire)
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
 - 16. Marché public –demande d'aide financière
 - 17. Le Festif ! édition 2021–diverses autorisations

- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- 1. Assises annuelles de l' UMQ
- 2. Motion de Félicitations –M. Mario Bouchard – pompier
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 12^{ème} JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

D- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

21-04-114 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mars 2021 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2021.

Adoptée unanimement.

21-04-115 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mars 2021 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021.

Adoptée unanimement.

E- RÈGLEMENT

DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-12 (CÔTE DU BALCON VERT)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-12 formulée pour l'immeuble situé en bordure de la côte du Balcon Vert et portant le numéro de lot 5 077 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une nouvelle construction unifamiliale isolée d'une superficie de construction au sol de 112,00 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 150,00 mètres carrés.

-Autoriser une nouvelle construction unifamiliale isolée avec une pente de toit de 2 : 12 ainsi qu'un toit plat alors que le minimum prescrit est de 5 : 12.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une nouvelle demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 26 mars 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 12 avril 2021 à 9hres;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-12 formulée pour l'immeuble situé en bordure de la cote du Balcon Vert et portant le numéro de lot 5 077 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

-Autoriser une nouvelle construction unifamiliale isolée d'une superficie de construction au sol de 112,00 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 150,00 mètres carrés.

-Autoriser une nouvelle construction unifamiliale isolée avec une pente de toit de 2 : 12 ainsi qu'un toit plat alors que le minimum prescrit est de 5 : 12.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

AVS772

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R772-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO R608-2014 DANS LE BUT D'ABROGER LES PLANS 1 ET 2 DU CHAPITRE 19 RELATIF AUX ANNEXES ET DE MODIFIER LES ARTICLES QUI Y RÉFÈRENT

Madame la conseillère Thérèse Lamy donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R772-2021 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro R608-2014 dans le but d'abroger les plans 1 et 2 du chapitre 19 relatifs aux annexes et de modifier les articles qui y réfèrent.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R772-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R772-2021 est disponible pour le public.

21-04-117

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R772-2021

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement portant le numéro R608-2014 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R608-2014 ;

ATTENDU QU'après consultation de son service d'urbanisme et sur recommandation de ce dernier, la Ville est d'avis qu'elle doit procéder aux modifications du présent règlement afin d'éviter toute erreur d'interprétation pouvant survenir en raison de l'identification des zones de PIIA tant sur les plans de zonage qu'aux annexes du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE la Ville est aussi d'avis que cette double identification pourrait engendrer des omissions lors d'amendements visant la modification de limites de zones;

ATTENDU QUE certains articles concernés par le présent amendement comportent également quelques erreurs grammaticales et que la Ville est d'avis qu'elles doivent être corrigées par la voie de ce même règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Madame la conseillère Thérèse Lamy ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro R772-2021 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO R608-2014 DANS LE BUT D'ABROGER LES PLANS 1 ET 2 DU CHAPITRE 19 RELATIF AUX ANNEXES ET DE MODIFIER LES ARTICLES QUI Y RÉFÈRENT » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R772-2021 se tiendra par écrit en vertu des règles sanitaires actuellement en vigueur.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

AVS774

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R774-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R748-2020 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 700 000.\$ (PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD-MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R774-2021 modifiant le règlement numéro R748-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000.\$ (projet de réfection d'une partie du Boulevard-Monseigneur-de-Laval).

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet de règlement ainsi que la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R774-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R774-2021 est disponible pour le public.

**E- RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

Dépôt

DÉPÔT DU CERTIFICAT SUR LA PROCÉDURE RÉFÉRENDIAIRE DU RÈGLEMENT R769-2021

Sous cette rubrique, le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, dépose le certificat de la procédure référendaire du règlement d'emprunt R769-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 1 300 000.\$ remboursable sur une période de 20 ans pour la réalisation de travaux de mise aux normes et de rénovation (maintien des actifs Maison Mère), le tout y incluant les taxes nettes, les frais contingents et les imprévus.

21-04-118

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que la politique du conseil municipal est de fixer à quatre (4) mois le terme du maire suppléant afin de faire une rotation entre les membres du conseil à cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les prochains quatre mois et qu'il revient à Monsieur Gaston Duchesne, conseiller du district numéro 5, d'occuper cette tâche et que ce dernier y consent;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par Monsieur le Maire à l'endroit de Monsieur le conseiller Michaël Pilote qui a agi à titre de maire suppléant pour les quatre derniers mois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE Monsieur le conseiller Gaston Duchesne soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que maire suppléant pour les prochains quatre mois conformément à l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

21-04-119 **SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021**

CONSIDÉRANT que la semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 3 mai au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 70 ans, invite cette année à parler de nos émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la *Semaine de la santé mentale*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que ce conseil proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne.

Adoptée unanimement.

21-04-120 KIOSQUES D'ALIMENTATION RAPIDE-SAISON 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul louait en 2020 près de l'Aréna deux espaces à un kiosque d'alimentation rapide (Casse-croûte Chez Dany-Elle et ZultraBouffe) et deux autres dans le secteur du Quai à «Le Moulin à Saucisses» et La Charrette du Diapason;

CONSIDÉRANT la réception de d'autres demandes pour l'opération d'une cantine dans le stationnement de l'aréna, au quai et à Maison-Mère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la tarification pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte de renouveler le contrat de location pour l'année 2021 à Casse-Croûte Dany-Elle et ZultraBouffe;

CONSIDÉRANT également que le conseil accepte de renouveler le contrat de location pour l'année 2021 à « Le Moulin à saucisses » au Quai;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte s'il y a lieu que la cantine «La Charrette du Diapason » s'installe dans le secteur du Quai à un endroit à être déterminé et procède ainsi à la location d'un deuxième espace au quai;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster à la hausse pour la saison 2021 le tarif de location en y appliquant un pourcentage de 2%;

CONSIDÉRANT alors que le tarif de location passera de 220,00.\$ par semaine à 224,40\$ par semaine plus les taxes applicables (la hausse de 2% étant appliquée);

CONSIDÉRANT que les différentes modalités d'application seront les mêmes que celles applicables pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, pour la saison 2021 accepte de louer près de l'Aréna un espace à deux kiosques d'alimentation rapide (Casse-croûte Chez Dany-Elle et ZultraBouffe) afin de leur permettre d'opérer leur commerce.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, pour la saison 2021, accepte de louer dans le secteur du Quai un espace aux kiosques d'alimentation rapide «*Le Moulin à saucisses*» et «*La Charrette Le Diapason*»(à être confirmé) afin de leur permettre d'opérer leur commerce.

QUE dans le contexte du Covid-19, les propriétaires des kiosques d'alimentation rapide doivent s'assurer de respecter les règles des gouvernements et de la santé publique.

QUE le conseil municipal augmente d'un pourcentage de 2% par rapport au coût de location de 2020 le tarif applicable en 2021 pour chacun des kiosques d'alimentation rapide soit pour un montant de 224,40\$ par semaine plus les taxes applicables.

QUE le trésorier ou son adjoint soit et il est par les présentes autorisé à facturer selon le nouveau tarif établi par le conseil dans la présente résolution et à faire les inscriptions comptables nécessaires.

QUE ce conseil demande à chacun des kiosques d'alimentation rapide de maintenir une couverture d'assurance en responsabilité civile de quatre (4) millions de dollars et d'en fournir la preuve à la Ville.

QUE cette décision sera réévaluée à chaque année tenant compte de l'état d'avancement du dossier relatif au réaménagement du secteur de l'aréna.

QUE ce conseil demande aux propriétaires de chacun des kiosques de participer et procéder à l'aménagement (fleurs et végétation) des alentours de leur kiosque respectif et ce, sous réserve du contexte de la pandémie et de l'entente écrite à intervenir entre les parties.

Que le greffier, soit et il l'est par les présentes autorisé à procéder à la signature des baux de location en fonction des emplacements et ce avant le début des opérations des cantine

Adoptée unanimement.

21-04-121 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE

CONSIDÉRANT l'élection générale du 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du mois de novembre est fixée au 15;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la déplacer au 22 novembre afin de laisser le temps aux nouveaux élus d'être assermentés et de suivre les formations requises à leurs nouvelles fonctions;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil modifie le calendrier des séances ordinaires adopté lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 (résolution 20-12-494) de la façon suivante :

-la séance ordinaire du mois de novembre est déplacée au 22 novembre 2021.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier l'avis public nécessaire afin d'en informer la population.

Adoptée unanimement.

21-04-122 DÉVELOPPEMENT BAIE-SAINT-PAUL INC. (YVES SIMARD)-ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT que Développement Baie-Saint-Paul inc. s'est porté acquéreur du lot portant le numéro 3 623 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire procéder à l'aménagement d'un développement domiciliaire dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce développement domiciliaire, le promoteur désire conclure éventuellement avec la Ville une « entente promoteur » qui visera à établir les divers paramètres de ce développement domiciliaire ainsi qu'à prévoir les diverses modalités;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain de plus ou moins 300 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préliminaire distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties et les explications fournies par le directeur général, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte le projet d'entente entre Développement Baie-Saint-Paul inc. et la Ville ainsi que toutes les modalités contenues à celui-ci.

Que le Maire, M. Jean Fortin, et le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soient et ils le sont par les présentes autorisés à procéder à la signature de l'entente et à convenir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières

Adoptée unanimement.

21-05-123

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT que le 7 avril dernier, Madame Émilie Foster, députée de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, nous invitait à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale- volet des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire déposer une demande d'aide pour des travaux cités au plan triennal d'immobilisations et dont la réalisation est prévue pour cette année, à savoir :

-rang St-Jérôme : travaux d'amélioration de la chaussée pour un montant estimé à 70 000.\$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale- volet des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* – dépose la demande d'aide financière suivante :

-rang St-Jérôme : travaux d'amélioration de la chaussée pour un montant estimé à 70 000.\$.

Que Monsieur Alain Cajolet, directeur du Service des Opérations publiques, et Madame Françoise Ménard, assistante greffière, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

21-04-124 SERVITUDE CÔTE DE PÉROU -BELL ET HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville possède une servitude de drainage publiée sous le numéro 15 498 845 sur les lots appartenant à Monsieur Michel Pitre et situés au 121, côte de Pérou;

CONSIDÉRANT que M. Pitre consent à une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canda pour la pose de lignes électriques et de télécommunication;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville d'intervenir à l'acte de servitude puisqu'il y aura empiètement par voie aérienne sur la servitude de drainage ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat intitulé « Acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada » soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des travaux publics de la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil autorise l'intervention de la Ville à l'acte de servitude entre Monsieur Michel Pitre et Hydro-Québec et Bell Canada.

QUE le Maire, Monsieur Jean-Fortin, ainsi que le Greffier ou son adjointe, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à procéder à la signature de l'acte de servitude à titre d'intervenante ainsi que tout autre document, et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières, le tout afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

21-04-125 DÉGRILLEUR –TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet du nouveau dégrilleur, il y a lieu d'entériner des travaux exécutés par Construction St-Gelais à savoir :

- Entrée d'eau, entrée électrique et câbles de contrôle, longueur de 240 mètres : 25 118.88\$ plus les taxes applicables
- Dalle structurale sur sol avec armatures : 31 489.41\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT les soldes disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt R749-2020;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de M. Alain Cajolet, directeur des opérations au Service des Travaux Publics;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

Que ce conseil entérine le mandat donné à Construction St-Gelais pour les travaux ci-avant mentionnés et ce, pour un coût de 59 431.63\$ incluant les taxes nettes.

Que le Trésorier, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R749-2020 soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles au paiement d'un montant de 59 431.63\$ incluant les taxes nettes à Construction St-Gelais.

Adoptée unanimement.

21-04-126 ADJUDICATION D'UN SOUMISSION- PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des appels d'offres auprès d'entrepreneurs en semblables matières pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (pavage) selon diverses spécifications;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des travaux publics a préparé un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de revêtement et selon les périodes d'été et de dégel;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service des Travaux Publics relativement aux soumissions reçues et les recommandations de celui-ci;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (pavage), approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des périodes de dégel et d'été.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, Messieurs Alain Cajolet ou Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé, selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville, à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de revêtement bitumineux et selon les périodes de dégel ou d'été.

QUE le Trésorier, après approbation des responsables ci-avant mentionnés et à même le poste budgétaire approprié ainsi que selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés à la fourniture et à la pose de revêtement bitumineux (pavage) selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

21-04-127

ADJUDICATION DE SOUMISSION - MACHINERIE

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs relativement à ses besoins de machineries et ce, avec ou sans opérateur, le tout sur une base de location;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues effectuée par le Service des Travaux Publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse des soumissions, le Service des Travaux Publics de la Ville a préparé des tableaux faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de machineries (chargeur, pelle hydraulique, niveleuse, bouteur, rétrocaveuse, etc.) et ce, avec ou sans opérateur;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des opérations publiques de la Ville.

QUE ce conseil, pour la location de machinerie, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, avec ou sans opérateur.

QUE Messieurs Alain Cajolet ou Jean Daniel, selon le respect des règles d'adjudication des contrats et soumissions, soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des machineries et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif.

QUE le Trésorier, après approbation des responsables ci-avant mentionnés, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements de la location de la machinerie avec ou sans opérateur selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

21-04-128

ADJUDICATION DE SOUMISSION - MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs relativement à ses besoins en gravier de différentes catégories et selon des endroits spécifiques de livraison sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des travaux publics a préparé, dans le cadre de son analyse, un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture de gravier, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des endroits de livraison.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, Monsieur Alain Cajolet ou M. Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison.

QUE le Trésorier, après approbation du responsable ci-avant mentionné et à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés à l'achat de gravier selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

21-04-129 LIGNAGE DE RUES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs pour le lignage des rues et routes situées sur son territoire et qui sont sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix pour la saison 2021 et la saison 2022;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 avril 2021 à compter de 14h05 et les résultats de celle-ci (ouverture) à savoir :

OPR Signalisation Inter-Lignes (annuel) :	36 907,00\$ plus les taxes
Durand Marquage & Associés (annuel):	30 108,00\$ plus les taxes
Lignco :	58 270,00\$ plus les taxes
Lignes Maska (annuellement):	39 820,00\$ plus les taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Cajolet, directeur des Opérations publiques de la Ville, de retenir la plus basse soumission conforme soit celle présentée par Durand Marquage & Associés au coût annuel de 30 108\$ plus les taxes applicables et ce, pour la saison 2021 et la saison 2022;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte la plus basse soumission conforme soit celle de Durand Marquage & Associés au coût annuel de 30 108,00\$ plus les taxes applicables et ce, pour la saison 2021 et pour la saison 2022.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente, soit et il est par la présente, à même le poste budgétaire approprié, à procéder au paiement annuel d'un montant de 30 108,00\$ plus les taxes applicables pour chacune des deux années visées (2021 et 2022) à Durand Marquage & Associés .

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

21-04-130 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA –COTE DU BALCON VERT

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 077 175 du cadastre du Québec et situé en bordure de la Côte du Balcon Vert, à savoir :

-la construction d'une résidence.

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment, son architecture, les matériaux de revêtement et leurs coloris proposés, les murs extérieurs en *Maibec* charbon de mer pour le bloc principal et or des prairies pour les autres parties, des fenêtres hybrides en aluminium de couleur noire, le toit en pente en acier de couleur noire et la partie en toit plat en membrane élastomère;

CONSIDÉRANT que le projet était conditionnel à l'obtention de la dérogation D2021-12 qui fut acceptée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que le conseil accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 077 175 et situé en bordure de la cote du Balcon Vert, à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence.

Adoptée unanimement.

21-04-131 CENTRE DE VACCINATION –AFFICHAGE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que l'Aréna Marie-Claude et Luc est maintenant un centre de vaccination désigné;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale nous demande l'autorisation de procéder à un affichage temporaire sur notre territoire afin de donner des indications directionnelles pour se rendre à l'aréna;

CONSIDÉRANT que les panneaux indicateurs seront installés sur la 138 au coin du Mikes et du McDonald, au coin du chemin St-Laurent et à tous autres endroits nécessaires et requis afin de bien diriger la population;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise le CIUSSS de la Capitale Nationale à installer des panneaux indicateurs aux endroits ci-avant mentionnés.

Qu'il est demandé au CIUSSS de la Capitale Nationale de retirer les panneaux lorsque le centre de vaccination ne sera plus opérationnel.

Adoptée unanimement.

21-04-132 DEMANDE À LA CPTAQ- FERME HOBOPAIRE SENC. – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Lucien Boivin, à titre de propriétaire de la Ferme Hobopaire SENC. à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots portant les numéros 3 624 486 et 3 624 487 du cadastre du Québec et situés près du 1428, Monseigneur-de-Laval;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, à savoir :

- «demande l'autorisation de mettre ma roulotte sur un de ces lot en période hivernale seulement (oct à mai)de chaque année.
- entreposer ma roulotte
- mon terrain résidentiel ne le permet pas (en pente)».

le tout plus amplement décrit au formulaire de demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul n'appuie pas cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec car il y a une non conformité à la réglementation municipale.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

Adoptée unanimement.

21-04-133 « LIVING LAB »-DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA-PHASE 1 (AMÉNAGEMENT DU JARDIN COMMUNAUTAIRE)

CONSIDÉRANT le projet de « living lab» pouvant se résumer de la manière suivante à savoir :

- «Il s'agit d'une projet de recherche qui s'intéresse au patrimoine des Petites Franciscaines de Marie dans la communauté de Baie-St-Paul. Ce laboratoire vivant prend la forme d'un jardin pédagogique

et collectif sur un terrain ayant appartenu à la communauté religieuse. L'objectif de ce jardin est de créer un lieu de rencontre et d'apprentissage qui véhicule encore la mission de congrégation, soit la valorisation personnelle et la création de liens sociaux et d'un sentiment d'appartenance à travers le travail».

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet qui se réalisera sous la gouverne de l'Université Laval via le laboratoire de M. Étienne Berthelot et la collaboration des Petites Franciscaines de Marie;

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet est divisée en 3 zones à savoir la zone centrale (zone d'accueil), la zone pédagogique et la zone jardin collectif;

CONSIDÉRANT que chaque zone, des aménagements sont proposés;

CONSIDÉRANT que Maison Mère , à titre de gestionnaire du site, a autorisé le projet et conclu un bail à long terme avec les initiateur du projet;

CONSIDÉRANT que le site visé par le projet est situé dans une zone de PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif a analysé le projet et recommande ainsi l'émission du permis par le conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « Présentation du projet Living Lab-Maison Mère-Mars 2021»;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

Que ce conseil **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour la réalisation de la phase 1 du projet « living lab»

Adoptée unanimement.

21-04-134 MARCHÉ PUBLIC- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que l'organisation du Marché Public de Baie-Saint-Paul requiert l'acquisition de matériel divers, notamment des chapiteaux et des tables afin de permettre la réalisation de l'édition 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'Entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTE Charlevoix) afin d'obtenir une aide financière d'un montant maximal de 15 000.\$ pour l'achat desdits équipements ou pour l'organisation de l'évènement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 28 000\$ au fonds de roulement de la Ville et de financer l'acquisition d'équipements supplémentaires à même la subvention obtenue, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention à l'Entente de développement touristique et évènementiel de Charlevoix (EDTE Charlevoix) pour l'acquisition de matériel divers ou pour l'organisation de l'édition 2021 du Marché public.

Que Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe aux loisirs et à la culture, soit et elle est par la présente autorisée à déposer la demande de subvention à L'EDTE de Charlevoix.

Que ce conseil accepte de procéder à l'acquisition de matériel, notamment des tables et des chapiteaux pour un coût net n'excédant pas 28 000\$ et mandate Mme Johanne St-Gelais, pour ce faire.

Qu'afin de pourvoir au paiement ce conseil accepte par la présente de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 28 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante, à savoir :

-2022 :	5 600\$
-2023 :	5 600\$
-2024 :	5 600\$
-2025 :	5 600.\$
-2026 :	5 600.\$

et mandate à cet effet le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Qu'advenant une réponse favorable pour la subvention, le conseil accepte que le montant reçu soit dépensé en totalité pour l'achat de divers équipements ou pour l'organisation du Marché public, et ce pour un montant total n'excédant pas 15 000.\$.

Que Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe aux loisirs et à la culture, ou Monsieur Robert Bellerive soit autorisé(e) à assurer le suivi, à procéder aux achats ainsi qu'aux paiements associés aux divers achats et à signer la convention d'aide financière ou tout autre document nécessaire, s'il y a lieu, et ce jusqu'à un montant maximal net de 43 000.\$

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, à même l'emprunt au fonds de roulement et/ ou la subvention et après approbation de Mme Johanne St-Gelais, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements pour un montant total net n'excédant pas 43 000.\$

Adoptée unanimement.

21-04-135 LE FESTIF ! ÉDITION 2021–DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2021 (du 21 au 25 juillet) du Festif!, les organisateurs ont formulé à la Ville plusieurs demandes à savoir :

-« Spectacles au Parc du Gouffre (21-22-23-24 juillet) en remplacement des spectacles dans la cour de l'École Thomas-Tremblay. Si la situation revenait plus à la normale nous souhaitons pouvoir tenir les spectacles comme d'habitude dans la Cour arrière de l'école Thomas-Tremblay.

- Spectacles sous chapiteaux dans le stationnement du Carrefour culturel et dans le stationnement de l'École Forget (21-22-23-24 juillet) seulement si le festival est présenté dans sa forme standard.
- Tenue de l'activité Rue Festive sur la rue St-Jean-Baptiste (samedi 24 juillet) seulement si le festival est présenté dans sa forme standard.
- Aménagement d'un camping temporaire sur les terrains arrières de la Maison-Mère (Maison Mère a déjà approuvé et la Ville de Baie-St-Paul gèrerait le coût de location chargé tel qu'entendu dans l'entente)
- Aménagement d'espaces de stationnement temporaire (terrain arrière de la Maison-Mère et champ au Quai de Baie-St-Paul) comme l'année dernière.
- Tenue de spectacles au Quai de Baie-St-Paul les 22, 23, 24 et 25 juillet à MIDI comme les années précédentes.
- Aménagement de l'espace relax au Parc du Presbytère les 21, 22, 23, 24 et 25 juillet comme l'année dernière.
- Aménagement du Cœur du Festif! les 21, 22, 23 et 24 juillet dans le stationnement du Carrefour culturel Paul Médéric (approuvé par la Fabrique et le Carrefour culturel).
- Tenue de spectacles dans le Pit à sable utilisée par les Entreprises Jacques Dufour et appartenant à la Ferme Pérou situé dans la côte de l'Équerre (pas celui utilisé à la Petite Affaire mais celui plus haut) les 22, 23 et 24 juillet prochain pour des spectacles en soirée (à noter que les Entreprises Jacques Dufour ainsi que les propriétaires de la Ferme Pérou ont accepté la demande d'y faire des spectacles.
- Tenue de spectacles au 45 rue de l'Équerre dans le terrain arrière en tout respect des bâtiments en place, avec périmètre de sécurité et personnel pour assurer le respect du terrain. Le propriétaire Yves Simard a déjà été informé et est favorable à la demande.
- Tenue de spectacles sur la scène Hydro-Québec dans la cour du Saint-Pub les 23 et 24 juillet prochain seulement si Le Festif! est présenté dans sa formule standard.
- Tenue de spectacle sur la rivière du Gouffre près du pont Leclerc comme lors de la 10^e édition sur une scène flottante qui sera dans l'eau avec mesures de contrôle sur le pont et sur les abords pour éviter les rassemblements (approbation de la ville à condition que le Festif! soumet un plan de sécurité et de contrôle de foule).
- Tenue de spectacle sur la plage de Baie-St-Paul près de l'observatoire d'oiseaux sur une scène flottante qui sera dans l'eau alors que le public sera situé sur la plage pour regarder le spectacle.

Les spectacles seront présentés les 22,23,24 et 25 juillet. (option moins probable que l'option de le faire sur la rivière du Gouffre tel que détaillé ci-haut).

- Tenue de spectacles dans la cour arrière du Tony & Charlo comme les dernières années entre 16h et 19h seulement (23 et 24 juillet) seulement si le Festif! est présenté dans sa formule standard.

- Fermeture de la 1ère section de la rue St-Jean-Baptiste (à la Caisse Desjardins) le samedi 24 juillet seulement si le Festif! est présenté dans sa formule standard.

- Tenue de spectacles au Parc de la Virevolte les 21, 22, 23 et 24 juillet (tel que réalisé à la Petite Affaire).

- Tenue de spectacles dans la rue Jean-Talon qui sera fermée à la circulation les 22,23 et 24 juillet.

- Tenue de spectacles dans le Bas de la Baie dans les terres situées près du 16 chemin de la pointe (tel qu'autorisé l'année dernière pour La Petite Affaire) les 21, 22, 23 et 24 juillet.

- Tenue d'une expérience d'écoute dans le Boisé du Quai tel qu'autorisé l'année dernière.

- Tenue de spectacles dans la cour de la Bétonnière Perron les 23, 24 et 25 juillet.

- Tenue de spectacles dans la cour arrière du 49 rue Racine les 22, 23 et 24 juillet en après-midi.

- Tenue de spectacles dans la cour arrière du commerce Mme Butterfly les 23 et 24 juillet en fin d'après-midi et début de soirée.

- Tenue d'une expérience d'écoute mobile sur la rue St-Jean-Baptiste / Rue Racine et Rue St-Adolphe le 23 juillet à Minuit (activité silencieuse avec participants avec des écouteurs)».

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les différents commentaires formulés par les membres du conseil;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme si au long reproduit.

Que ce conseil accepte sans réserve les demandes du Festif ci-avant reproduites.

Que les organisateurs du Festif devront mettre en place des mesures de contrôle visant la protection de la «Fresque» dans le secteur de la Caisse Populaire.

Que les organisateurs devront mettre en place toutes les mesures sanitaires gouvernementales applicables lors de la tenue des activités et la Ville se dégage de toute responsabilité à cet égard.

Que, de manière générale et relativement à la tenue des événements, la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à tout accident ou incident pouvant survenir.

Que les organisateurs du Festif devront obtenir au préalable toutes les autorisations nécessaires de la part des propriétaires privés afin de pouvoir y tenir les événements ciblés.

Que Le Festif ! devra détenir une couverture d'assurance adéquate pour la tenue des différents événements aux endroits identifiés.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

21-04-136 ASSISES ANNUELLES DE L' UMQ

CONSIDÉRANT que les Assises de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 12 au 14 mai prochain en mode virtuel;

CONSIDÉRANT qu'habituellement la Ville y délègue des représentants;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE ce conseil délègue 3 personnes à être déterminées aux Assises de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront du 12 au 14 mai 2021.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais d'inscription ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

MOTION DE FÉLICITATIONS –M. MARIO BOUCHARD – POMPIER

De manière unanime les membres du conseil adressent une motion de félicitation à l'endroit de M. Mario Bouchard qui, après 37 ans de service comme pompier volontaire et officier, quittera pour une retraite bien méritée.

Les membres du conseil soulignent son engagement et son dévouement dans toutes les activités du service Ville. M. Bouchard était toujours au rendez-vous et manifestait une présence exceptionnelle dans son engagement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MARS 2021

GOUVERNEMENT DU CANADA

1. Statistique Canada nous fait parvenir un questionnaire en ligne pour une enquête sur les postes vacants et les salaires.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2. La Cour du Québec division des petites créances nous fait parvenir une convocation le 20 avril 2021 à 9h30 heures concernant le dossier de Mme Diane Jobin c. Ville de Baie-Saint-Paul.

3. La Vice-Première ministre, Mme Geneviève Guilbault, nous informe que les coordonnateurs municipaux de la sécurité civile recevront sous peu une nouvelle communication concernant la préparation à la période de crue printanière. Des outils sont également mis à notre disposition et nous pouvons faire appel au soutien de la sécurité civile.
4. Nous avons reçu une copie conforme d'une lettre adressée à M. Philippe Perron, ing. Chez Arpo Groupe-Conseil Inc. provenant du Ministère de l'Environnement concernant l'établissement d'une installation de traitement des eaux usées – Secteurs A,B,C,E et F du camping Le Génévrier.
5. Monsieur Pierre Fitzgibbon, Ministre de l'Économie et de l'Innovation, nous autorise l'admission du public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux situés dans la zone touristique de la Ville de Baie-Saint-Paul soit du 1^{er} juin au 31 octobre, chaque année pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025.
6. Monsieur Stéphane Bouchard, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nous informe que la demande d'aide financière pour le Projet Réaménagement du boulevard Leclerc avec intégration d'infrastructures vertes de captage des eaux de pluie de la Ville n'est pas admissible en raison du délai de réalisation qui excède celui spécifié au cadre normatif du programme.
7. Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'un montant de 135 230\$ sera déposé le 31 mars 2021 en paiement de l'aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités.
8. Le Ministère des Transports accuse réception de notre résolution 2020-502 demandant au Ministère de revoir sa position concernant l'aménagement d'une voie de virage sur la route 138. Une analyse est amorcée.
9. Nous avons reçu le Relevé des prestations accordées et des sommes imputées de la CNESST.
10. Nous avons reçu de la CPTAQ un compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire pour le dossier numéro 429631 demande de la Ville de Baie-Saint-Paul.
11. La CPTAQ nous informe qu'elle a reçu notre demande d'autorisation concernant la demande de M. Simon Gagnon.
12. Nous avons reçu une copie conforme d'une lettre adressée à Tremblay Bois Mignault, avocats, par la CPTAQ l'informant qu'une rencontre publique se tiendra le 4 mai 2021 à 9 heures par zoom pour le dossier de Jérémie Perron et Sandrine Tremblay.
13. La SAAQ nous fait parvenir un avertissement concernant la détérioration de notre dossier de propriétaire ou d'exploitant de véhicules lourds.
14. Nous avons reçu une copie conforme d'une lettre adressée à Me Hélène Dufour par la CPTAQ confirmant la réception de la demande d'autorisation dans le dossier d'André-Marie Simard portant le numéro 431268.

15. Nous avons reçu une copie conforme d'une lettre adressée à Canards Illimités Canada par la CPTAQ concernant la vérification de droits non reconnus.
16. Nous avons reçu une copie conforme d'une lettre adressée à Construction Élite Expert Inc. par la CPTAQ concernant un avis d'infraction.
17. Nous avons reçu une copie conforme d'une lettre adressée à Marie-Hélène Gagnon directrice de l'Office municipal d'habitation de Baie-Saint-Paul de la Société d'habitation Québec concernant leur demande d'octroi de subventions additionnelles.
18. Caroline Desbiens nous fait parvenir une annonce de 330 000\$ pour les aînés dans sa circonscription.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

19. La MRC de Charlevoix nous fait parvenir un chèque concernant l'entente relative à la coordination par la Ville de Baie-St-Paul de la mise en œuvre et de l'application du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
20. La MRC de Charlevoix nous fait parvenir un chèque au montant de 53 981\$ représentant le versement des redevances 2020 pour le projet éolien Rivière-du-Moulin.
21. Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière Appalaches nous fait parvenir une facture pour la tarification annuelle du Réseau pour l'année 2021.
22. Sœur Doris Lamontagne, PFM, nous fait parvenir une lettre concernant le premier versement pour Maison Mère.
23. L'Association pulmonaire du Québec en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux tient la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux. Il fait appel à notre municipalité pour faire des démarches de sensibilisation.
24. Nous avons reçu un rappel de sécurité pour un véhicule GM.
25. Nous avons reçu de WOLSELEY un avis de dénonciation de fournisseur de matériaux : PLOMBERIE FERRAY INC. au montant de 24 000\$ (plus taxes et frais), projet Pavillon du Saint-Laurent.
26. Nous avons reçu de QACQ un avis de dénonciation de fournisseur de matériaux par : LES CONSTRUCTIONS BINETS INC. au montant de 19 370\$ (plus taxes et extras), projet Pavillon du Saint-Laurent.
27. Nous avons reçu de PLOMBERIE FERRAY INC un avis de dénonciation au montant de 46051,62\$ plus taxes, projet Pavillon du Saint-Laurent.
28. Nous avons reçu de NADEAU & FILS INC. un avis dénonciation au montant de 9 200\$ plus taxes et frais, projet Pavillon du Saint-Laurent.
29. Nous avons reçu de EJD CONSTRUCTION un avis de dénonciation au montant de 91 800\$ plus taxes et frais, projet Pavillon du Saint-Laurent.
30. Nous avons reçu de Les Entreprises V.C.B Inc. un avis de dénonciation au montant de 47 708,88\$ plus taxes et frais, projet Pavillon du Saint-Laurent.
31. Nous avons reçu de MICRO BIRD un important avis de rappel concernant un FORD E SÉRIES 2014-2019.

32. Nous avons reçu de GM compagnie Général Motors du Canada, 3 avis, rappel de sécurité.
33. Nous avons reçu de Laurentide ressources les cartes d'attestation des employés ayant suivi la formation sur la classification pour le transport et l'entreposage des matières dangereuses ainsi que leur manipulation.
34. Nous avons reçu de ARCHÉO-QUÉBEC les cartes de membres du réseau Archéo-Québec.

DEMANDES DIVERSES

35. Un contribuable nous fait parvenir une lettre expliquant la réparation de sa toiture et demande à M. Fortin son aide concernant une amende qu'il a reçue de la Ville.
36. Le Centre de services scolaire de Charlevoix nous fait parvenir une demande de contribution des organismes du milieu au financement des brigades scolaires 2020-2021.
37. Nous avons reçu une lettre de Robert Lavoie, citoyen désirant obtenir des informations en lien avec les travaux réalisés, autour de 2017, sur le chemin du rang Saint-Jérôme jusqu'à aujourd'hui.
38. Nous avons reçu une demande de commandite de finissants en Techniques d'éducation spécialisée du CECC.
39. Pascal Doussière adresse une demande au conseil municipal d'entreprendre les démarches afin d'inscrire la Ville au programme de Ville amie des Monarques.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

40. Le Centre d'étude collégiale en Charlevoix nous invite au 26^e Gala de la réussite qui se tiendra en ligne et nous demande une participation financière.
41. L'Association restauration Québec nous invite à participer à la campagne Sauvez les Restos M. Legault.
42. La Fédération des Villages-relais nous invite à renouveler notre adhésion.

21-04-137 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de mars 2021 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 922 934,81\$ \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : **534 173,94\$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 238 887,14\$:
numéros S11751 à S11809

Chèques : 295 286,80\$: numéros 30021464 à 30021572

FDI: **388 760,87\$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 188 658,35\$: numéros S60113 à SS60125

Chèques :200 102.52\$: numéros 40002418 à 40002426

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Monsieur Gaston Duchesne, pour et au nom des membres du conseil, adresse une motion de félicitation à Madame Mathilde Fortier pour sa performance au tournoi féminin de «Freestyle Soccer Milenium» des Amériques. Cette discipline implique de faire des figures avec un ballon en utilisant la totalité de son corps. Mme Fortier a terminé en seconde position du tournoi.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau discute du dossier du Domaine Cimon. Il mentionne que M. le Maire a envoyé une lettre au Ministère de la Culture leur demandant leur autorisation afin d'intervenir afin d'effectuer des réparations urgentes. Par la suite, M. le Maire réitère que la Ville était prête à intervenir et que les matériaux étaient achetés. Le Ministère ne donne pas son autorisation étant donné que la succession n'est pas réglée. En terminant, M. le Maire rappelle que la maison René Richard fait partie du patrimoine national et qu'elle témoigne d'une époque extraordinaire.

-M. le conseiller Michel Fiset demande aux gens de ne pas jeter les masques sur le sol. Il s'agit d'un geste important pour l'environnement. De plus, M. le conseiller informe que la Fédération Canadienne des Municipalités a reconnu Baie-St-Paul pour la mise en place de son plan d'action visant à contrer les gaz à effet de serre. Il profite de l'occasion pour souligner le bon travail des employés.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le Greffier mentionne aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des citoyens, M. le Maire Jean Fortin déclare cette période des questions du public close.

20-04-138

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy

et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 18 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier